

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2017



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir MME KOENDERS) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme MILLE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Municipal a fait parvenir à la Ville des états de produits irrécouvrables relatifs au budget principal dont le montant s'établit à 64 922,12 €. Les créances les plus significatives concernent :

- la taxe locale sur la publicité extérieure : 22 482,96 €
- les droits de voirie : 14 911,89 €
- les prestations périscolaires : 13 307,01 €

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées pour cause, principalement de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite, de clôture pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire et de certificats d'irrecouvrabilité.

A noter que 77 % du total des états des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Municipal, soit la somme de 49 908,58 €, se rapportent à des situations ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite.

Monsieur le Trésorier Municipal demande donc l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, et la décharge de son compte de gestion pour la somme de 64 922,12 €, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 64 922,12 €, au titre des produits irrécouvrables.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**